



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 août 2010  
Français

Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Promotion et protection des droits de l'enfant

## État de la Convention relative aux droits de l'enfant

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Par sa résolution 44/25, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant. Au 1<sup>er</sup> juillet 2009, 193 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré. Par sa résolution 54/263, l'Assemblée générale a adopté deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention. Au 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés avait été ratifié par 132 États et le Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants avait été ratifié par 137 États.

En application de la résolution 64/146, l'on décrit dans le présent rapport, à la section IV, la mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, en mettant en relief les rôles et les responsabilités en jeu à différents niveaux afin que soient respectés les droits du jeune enfant à la survie, au développement, à la protection et à la participation.

---

\* A/65/150.



## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 64/146, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant, mettant l'accent sur la mise en œuvre des droits de l'enfant dans les premières années de sa vie. Le présent rapport répond à cette demande.

## **II. État de la Convention relative aux droits de l'enfant**

2. Au 1<sup>er</sup> juillet 2010, 193 États avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>1</sup> ou y avaient adhéré, et deux États l'avaient signée<sup>2</sup>.

3. À la même date, le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés avait été ratifié par 132 États et le Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants avait été ratifié par 137 États<sup>2</sup>.

## **III. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant**

4. Pendant la période à l'examen, le Comité des droits de l'enfant a tenu ses cinquante-deuxième à cinquante-quatrième sessions, du 14 septembre au 2 octobre 2009, du 11 au 29 janvier 2010 et du 25 mai au 11 juin 2010, à l'Office des Nations Unies à Genève.

5. La Présidente du Comité présentera à l'Assemblée générale, lors de sa soixante-cinquième session, son rapport oral dans lequel elle fera le bilan des principales questions liées au travail du Comité qui auront surgi au cours de l'année écoulée. Elle fera également rapport sur les mesures prises pour résorber l'accumulation de rapports en attente d'examen en 2010, lorsque le Comité se réunira en deux chambres parallèles, en application de la résolution 63/244.

## **IV. Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance**

### **A. Droits fondamentaux et jeunes enfants**

6. Aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant, « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » (art. 1). Les jeunes enfants peuvent donc se prévaloir de tous les droits inscrits dans la Convention et, comme l'a indiqué le Comité des droits de l'enfant dans son observation générale n° 7, « Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance » (2005), de

---

<sup>1</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, n° 27531.

<sup>2</sup> Voir [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org).

mesures de protection spéciales et de l'exercice progressif de leurs droits en fonction de l'évolution de leurs capacités. Les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance de tous les droits de l'homme s'appliquent à la petite enfance, aussi bien qu'aux étapes ultérieures de l'enfance. De même, les principes généraux énoncés dans la Convention, de non-discrimination, de l'intérêt supérieur de l'enfant, du droit à la vie, à la survie et au développement, et du droit de l'enfant d'être entendu, s'appliquent autant aux jeunes enfants qu'aux enfants plus âgés. La Convention mentionne clairement l'obligation de respecter tous les enfants en tant que membres actifs de la famille, de la communauté et de la société, avec leurs propres besoins, centres d'intérêt et opinions.

7. La petite enfance, définie dans l'observation générale n° 7 comme la période avant l'âge de 8 ans, est une période de survie, de croissance et de développement, jalonnée de processus cruciaux qui façonnent le cerveau humain et influent sur divers aspects de la santé et de la situation sociale tout au long de l'existence. La nécessité impérieuse de concrétiser les droits pendant la petite enfance est corroborée par des données scientifiques et des stratégies et programmes qui ont fait leurs preuves<sup>3</sup>.

8. Les jeunes enfants participent activement à l'exercice de leurs droits. À la naissance, ils cherchent à obtenir de leur entourage attention et affection, et à communiquer leurs sentiments, bien avant de pouvoir exprimer des idées par le langage. La qualité de ces tous premiers contacts et de cette sollicitude est vitale pour leur survie et leur épanouissement.

9. Il incombe aux États de veiller à ce que les droits de l'enfant se traduisent en actes. Toutefois, l'exercice des droits dans la petite enfance est fortement tributaire des capacités et des ressources dont disposent les principales personnes qui s'occupent du jeune enfant, c'est-à-dire ses parents ou, éventuellement, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale; les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant; les spécialistes des soins pour enfants et plus tard, les enseignants et autres membres de la communauté; tous ceux qui sont chargés de la garde, de l'éducation et du développement de l'enfant. Quant à la capacité de ces personnes à pourvoir aux besoins de l'enfant, elle dépend étroitement de leur jouissance des droits fondamentaux, notamment des circonstances économiques, de leur accès à l'information et aux services de base, du niveau de stabilité politique dans la communauté, la région ou le pays, et des lois et politiques qui ont des répercussions sur le rôle qu'ils ont à assumer. Il est indispensable de prendre conscience de ces rapports d'interdépendance pour fournir l'aide et le soutien nécessaires aux membres de la famille et aux autres personnes qui ont la charge de l'enfant à titre principal, en particulier par le biais de programmes pour la protection sociale, la santé et l'éducation.

10. De nombreux jeunes enfants s'accommodent régulièrement de niveaux de stress modérés et manifestent souvent une extraordinaire capacité de résistance. Il n'en reste pas moins que, lorsque les facteurs de risque sont multipliés, ceci peut déclencher un cycle négatif dont les effets peuvent se faire sentir tout au long de la vie, et de génération en génération. Il s'agit de violations des droits fondamentaux, ceux qui sont en rapport avec l'extrême pauvreté, la maladie, les conflits,

---

<sup>3</sup> Voir *Développement du jeune enfant : Égalisation des chances* (« A Powerful Equalizer »), (Organisation mondiale de la santé (OMS), 2007).

l'insuffisance de soins, l'abandon, la violence et l'exploitation. La petite enfance est la période favorable pour prévenir les conséquences néfastes. Les mesures prises en faveur de la petite enfance sont efficaces et, en règle générale, les interventions précoces sont plus rentables et donnent de meilleurs résultats à long terme, pour les individus et pour la société.

11. La mise en application des droits de l'enfant dès le plus jeune âge nécessite un arsenal complet de lois, de politiques et de services à l'échelon local, axés sur l'enfant. Le plus important est d'adopter une démarche multisectorielle qui offre une gamme de soins, de services de santé, d'éducation et de développement, permettant aux enfants de jouir de leurs droits et de réaliser pleinement leur potentiel. Cela doit concerner tous les enfants, sans discrimination.

12. Dans cette perspective, il faut un programme robuste et constructif qui défende les droits du jeune enfant, comme le recommande l'observation générale n° 7 du Comité des droits de l'enfant. Ceci requiert un changement d'attitude, de sorte qu'il soit admis que les jeunes enfants sont des agents actifs, non de passifs bénéficiaires de soins et d'éducation. Un programme constructif signifie également la mise en place de politiques globales et de plans d'action nationaux qui fassent respecter les droits du jeune enfant.

## **B. Progrès accomplis en vue de la réalisation des droits dans la petite enfance : situation mondiale actuelle**

### **Indicateurs de progrès**

13. Les progrès dans la mise en œuvre des droits des jeunes enfants se présentent sous diverses formes. On constate : a) l'adoption et l'usage plus fréquent d'un cadre solide, fondé sur le respect des droits fondamentaux, contribuant à concevoir des politiques et programmes centrés sur la petite enfance; b) une prise de conscience par le grand public et les professionnels de l'importance des droits dans la petite enfance et des responsabilités incombant aux personnes qui ont la charge de l'enfant, ainsi qu'une meilleure connaissance par les enfants de leurs droits et de leurs responsabilités; et c) d'après les éléments d'appréciation contenus dans les rapports de suivi, une amélioration des indicateurs de base, notamment ceux qui concernent la survie, la santé, l'éducation et le bien-être des enfants. Il convient de suivre de près les domaines qui enregistrent des progrès, en faisant appel à des outils spécialement adaptés aux droits dans la petite enfance<sup>4</sup>.

14. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres engagements pris sur le plan international peut être un bon indicateur de progrès en matière de droits dans la petite enfance. Les objectifs du Millénaire sont étroitement imbriqués pour ce qui est de leur impact sur les droits du jeune enfant. La pauvreté, la survie de la mère et de l'enfant, la nutrition, la santé, la protection contre la violence, les brutalités et l'exploitation, l'égalité entre les sexes et le développement humain ont des retentissements à court et à long terme sur les droits des enfants,

---

<sup>4</sup> Suite à l'adoption de l'observation générale n° 7 et à une demande formulée ultérieurement par le Comité, un groupe d'experts, comprenant un représentant du Comité, a été établi afin de mettre au point un ensemble d'indicateurs et un manuel d'accompagnement sur la mise en œuvre.

avec des conséquences pour les générations à venir, dans la mesure où les cycles de pauvreté se répètent.

### Santé de la mère et de l'enfant

15. La santé de la mère revêt une importance cruciale pour la survie et la santé de l'enfant, en particulier à la naissance et dans les toutes premières semaines qui suivent. Il est donc impératif de faire appliquer le droit de la mère à la santé de façon à ce que l'enfant jouisse de ses droits dès la petite enfance. L'objectif 5 du Millénaire, qui vise à améliorer la santé maternelle, est l'un des objectifs qui ont connu le moins de progrès. Le taux de mortalité maternelle a quelque peu baissé depuis 1990, mais ce recul est tout-à-fait insuffisant et ne permettra pas d'atteindre les objectifs de 2015. Au plan mondial, 99 % des décès maternels ont lieu dans les pays à faible revenu, et les deux tiers des décès surviennent dans 10 pays seulement. Il existe aussi de graves inégalités à l'intérieur même des pays. Plus de la moitié des cas de mortalité maternelle sont dus à des complications liées à l'accouchement<sup>5</sup> qui pourraient être évitées ou/et traitées.

16. Le droit à la survie est inscrit dans la Convention relative aux droits de l'enfant, et la mortalité infantile a reculé, ce qui est quelque peu encourageant. L'objectif 4 du Millénaire pour le développement préconise une réduction du taux de mortalité des deux tiers chez les enfants âgés de moins de 5 ans, entre 1990 et 2015. Depuis 1990, le nombre des décès d'enfants de moins de 5 ans est passé de 12,5 millions par an à 8,8 millions en 2008<sup>6</sup>. Cela représente une diminution annuelle de 1,5 % seulement, qu'il faudra accentuer de façon à dépasser les 5 % par an d'ici à 2015, si l'on souhaite atteindre l'objectif 4. Les derniers chiffres montrent que plus d'un tiers des décès d'enfants s'explique par la malnutrition de la mère et de l'enfant<sup>7</sup>. Dans nombre de pays, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, la mortalité infantile a peu régressé, et dans certains de ces pays, 1 enfant sur 10 meurt avant l'âge de 5 ans. Qui plus est, il y a des écarts considérables en ce qui concerne la mortalité au sein même de nombreux pays; dans certains pays, le taux de mortalité du quintile le plus pauvre de la population est plus de deux fois supérieur à celui du quintile le plus riche. Si la mortalité des enfants de moins de 5 ans a légèrement régressé, le nombre de décès de nouveau-nés n'a guère baissé. À l'échelle mondiale, ces décès représentent maintenant plus de 40 % de tous les décès des moins de 5 ans.

17. Des recherches ont permis de répertorier plusieurs mesures censées avoir d'importantes répercussions sur la mortalité et la morbidité maternelle, néonatale et infantile. Le point commun de tous les pays qui ont fait d'importants progrès pour atteindre l'objectif 4 du Millénaire pour le développement est la transposition à grande échelle d'une série de mesures judicieuses à forte incidence<sup>8</sup>. Parmi celles-ci, on peut citer la supplémentation en vitamine A; la distribution et l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée; la vaccination (contre la rougeole et le tétanos maternel et néonatal et l'introduction de nouveaux vaccins); et

<sup>5</sup> *Progrès pour les enfants : Rapport sur la mortalité maternelle*, (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2008).

<sup>6</sup> *La situation des enfants dans le monde 2010* (UNICEF).

<sup>7</sup> *Tracking Progress on Child and Maternal Nutrition* (UNICEF, 2009).

<sup>8</sup> *La situation des enfants dans le monde 2008* (UNICEF).

la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, mesure très efficace<sup>9</sup>. Les faits montrent que les obstacles à la couverture sanitaire universelle peuvent être surmontés en accordant la priorité aux maladies des indigents, en déployant des services là où vivent les démunis, en levant les barrières financières, et en contrôlant dans une optique d'équité la portée des services offerts et leur impact.

### **Perte de potentiel humain**

18. Chaque enfant a le droit de développer son potentiel au maximum, d'être en bonne santé physiquement, d'être intellectuellement alerte, bien intégré socialement, stable sur le plan affectif et apte à apprendre<sup>10</sup>. Pourtant, selon le rapport de l'Organisation mondiale de la santé, on estime que plus de 200 millions d'enfants de moins de 5 ans ne s'épanouissent pas complètement, à cause de la pauvreté, d'une santé et d'une nutrition médiocres et de soins insuffisants<sup>11</sup>.

19. Faute d'indicateurs plus précis sur le développement de l'enfant, le retard de croissance est actuellement l'indicateur le plus évident d'un développement incomplet. Chacun sait qu'un enfant en bonne santé et bien nourri apprend mieux. Il est aussi désormais reconnu qu'un environnement sain, associé à une bonne alimentation et à la possibilité d'acquérir des connaissances, influe sur le développement du cerveau. Inversement, la malnutrition, la maladie précoce et un environnement stressant peuvent altérer le développement du cerveau et avoir une incidence négative sur les indicateurs concernant la psychomotricité et la cognition, dont la faculté de concentration et les résultats scolaires<sup>12</sup>. Malgré un recul de la prévalence du retard de croissance depuis 1990, de 40 à 29 %, environ 195 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans dans les pays en développement accusent un retard de croissance, avec de grandes disparités entre riches et pauvres, aussi bien dans un même pays qu'entre pays. Le fardeau mondial que constitue la sous-alimentation chronique est concentré à 80 % dans 24 pays (avec plus de 50 % de prévalence du retard de croissance en Afghanistan, au Burundi, en Éthiopie, au Guatemala, à Madagascar, au Malawi, au Rwanda, au Timor-Leste et au Yémen)<sup>7</sup>.

20. Il est encourageant de relever que 63 pays (sur les 117 pour lesquels des données sont disponibles) sont en voie d'atteindre l'objectif 1 du Millénaire pour le développement, relatif à la nutrition (réduction de l'insuffisance pondérale infantile). Néanmoins, il faut davantage prêter attention au fait que le retard de croissance est autant un indicateur de nutrition que du développement général et du bien-être de l'enfant. Dans un certain nombre de pays le taux de retard de croissance a sensiblement baissé (Bangladesh, Mauritanie et Viet Nam), ce qui prouve qu'on peut accomplir des progrès significatifs. Le programme du Pérou intitulé « Un bon départ dans la vie » est un bon modèle de collaboration avec une palette de partenaires s'employant à renforcer les capacités des agents sanitaires en milieu rural. Il a permis de réduire le retard de croissance chez les enfants de moins de 3 ans. En dépit de ces progrès, il subsiste de larges disparités lorsqu'il s'agit des enfants les plus défavorisés. Par exemple, au Bangladesh comme au Viet Nam, la

<sup>9</sup> *Towards Universal Access: Scaling up HIV services for Women and Children in Health Sector* (UNICEF, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et Organisation mondiale de la santé, 2009).

<sup>10</sup> Résolution de l'Assemblée générale S-27/2.

<sup>11</sup> *Closing the Gap in a Generation: Health Equity through Action on the Social Determinants of Health* (OMS, 2008).

<sup>12</sup> Ibid.

prévalence du retard de croissance dans le quintile le plus pauvre de la population est le double de celui du quintile le plus riche<sup>7</sup>.

21. Des millions de jeunes enfants grandissent dans des conditions difficiles qui les exposent à l'exclusion et à de multiples risques susceptibles de compromettre leur développement, parmi lesquels ceux qui sont inhérents à l'extrême pauvreté et au dénuement, ainsi que ceux qui sont associés à la perte de protection parentale, au fait de vivre dans une atmosphère de conflit et de violence, d'être déplacé, ou d'être abandonné et placé dans une institution. À cause de ces risques, les jeunes enfants dépendent de tiers pour leur protection et pour la défense de leur intérêt supérieur. La Convention relative aux droits de l'enfant recense d'autres risques nécessitant une protection particulière, par exemple l'exploitation économique, l'usage de stupéfiants, la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle, la vente, la traite et l'enlèvement, la privation de liberté ou l'accusation d'infraction au droit pénal<sup>13</sup>.

22. Pour mieux mettre en pratique le droit de l'enfant à se développer dans toute la mesure de ses potentialités, il faut établir un ensemble d'indicateurs de base qui seront adoptés à l'échelon international et feront l'objet de rapports réguliers. On a encouragé le recours à plusieurs instruments afin de combler les lacunes en matière d'information. Save the Children a popularisé l'indice du développement humain de l'enfance et la Banque mondiale l'instrument du développement dans l'enfance. L'UNICEF a mis au point un indice du développement dans la petite enfance, utilisé dans les enquêtes en grappes à indicateurs multiples et autres enquêtes sur les ménages. De plus, cet indice du développement dans la petite enfance permettra d'améliorer la collecte des données servant à vérifier l'application intégrale de la Convention et des autres instruments convenus au niveau international, pour que soit garanti le plein exercice des droits de l'enfant dans sa prime enfance.

### **Enregistrement des naissances**

23. Un premier pas vers la réalisation des droits de l'enfant est de s'assurer que tous les enfants sont enregistrés dès la naissance, comme le prévoit l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'enregistrement des naissances devrait être gratuite et universelle. Elle fixe le nom et l'identité de l'enfant, et lui confère des droits en matière de services de base, tels que soins de santé, éducation et protection sociale, qui entrent dans le cadre de ses droits. Les enfants qui n'ont pas été enregistrés sont beaucoup plus mal armés pour résister aux différentes formes de mauvais traitements, de violence et d'exploitation, car ils sont « invisibles » pour l'État et ne peuvent pas donc pas bénéficier de la protection et des services auxquels ils ont droit. Les enfants dont la naissance n'est pas enregistrée peuvent également se voir interdire d'exercer leurs droits civils et politiques pendant l'enfance et plus tard dans leur vie.

24. Quelque 51 millions de nouveau-nés n'ont pas été enregistrés à la naissance en 2007. En Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, presque les deux tiers des enfants n'ont pas été enregistrés. Les enfants issus des foyers les plus pauvres ont deux fois moins de chances d'être enregistrés que ceux des foyers les plus riches. On observe aussi de faibles taux d'enregistrement parmi d'autres groupes marginalisés, comme les enfants autochtones<sup>14</sup>. Il conviendrait de prendre des

<sup>13</sup> Articles 19 à 23, 32 à 35 et 40 de la Convention.

<sup>14</sup> *Progrès pour les enfants : Rapport sur la protection de l'enfant* (n° 8) (UNICEF, 2009).

mesures pour que tous les enfants soient enregistrés à la naissance. On peut y parvenir grâce à un système d'enregistrement universel, bien géré et respectueux des différences culturelles, qui soit accessible à tous et gratuit. Les écueils auxquels on se heurte généralement sont le manque d'accès, pour les populations les plus défavorisées des zones rurales isolées, ainsi que les distances et les coûts prohibitifs lorsque les parents doivent se rendre au bureau d'état civil. Le rattachement de l'enregistrement des naissances aux services sociaux, tels les services de santé et les programmes de développement en faveur de la petite enfance, peut améliorer le taux d'enregistrement. L'enregistrement effectué par des équipes mobiles a très bien fonctionné dans les communautés autochtones, notamment du Pérou et du Nicaragua. Des campagnes de sensibilisation bien conçues peuvent également faire comprendre aux gens l'intérêt de l'enregistrement des naissances et favoriser l'adhésion collective.

### **Soins et éducation du petit enfant/**

25. L'un des moyens les plus efficaces pour assurer à chaque enfant un bon départ dans la vie consiste à lui offrir des programme de soins et d'éducation préscolaire de haute qualité. « L'apprentissage commence à la naissance »<sup>15</sup> et de ce fait, l'objectif n° 1 de l'initiative Éducation pour tous est d'inciter à « développer et améliorer sous tous leurs aspects la protection et l'éducation de la petite enfance, notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés »<sup>16</sup>. Actuellement, on est loin d'avoir atteint cet objectif. À l'échelle mondiale, on estime que 140 millions d'enfants étaient inscrits dans le programme de soins dispensés aux jeunes enfants et d'éducation préscolaire enfance en 2007, contre 113 millions en 1999, mais avec des différences selon les régions et les pays et à l'intérieur des pays. Par exemple, les taux bruts de scolarisation préprimaire sont, respectivement, de 15 % et de 19 % en Afrique subsaharienne et dans les États arabes, de 50 % en Europe centrale et orientale, de 56 % en Amérique latine et dans les Caraïbes et de 75 % en Amérique du Nord et Europe occidentale. Beaucoup trop d'enfants et de familles vivent dans l'indigence, non seulement en raison de la misère, mais aussi en raison des difficultés qu'ils ont à accéder à des programmes et des services de premier ordre<sup>17</sup>. Le Rapport mondial de suivi de 2010 sur l'Éducation pour tous de l'UNESCO se conclut ainsi : « Bien que le taux de couverture augmente partout dans le monde, les services de qualité pour la petite enfance demeurent inaccessibles à la majorité des enfants. Ceci est vrai tout particulièrement pour les enfants des pays les plus pauvres – et pour les plus défavorisés d'entre eux. Ceci aboutit à un résultat pervers, contraire à l'équité: ceux qui auraient le plus à gagner du [programme de soins dispensés aux jeunes enfants et d'éducation préscolaire] sont ceux qui ont le moins de chances d'y participer » (p. 42).

26. Les dissonances sont grandes entre l'organisation et la philosophie, le programme et la pédagogie, les financements, la gouvernance et la responsabilisation de ce programme de soins dispensés aux jeunes enfants et d'éducation préscolaire. Dans de nombreux pays, ce programme est à cheval sur plusieurs administrations et en parallèle avec de petites et grandes organisations non

<sup>15</sup> Déclaration mondiale sur l'Éducation pour tous (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Thaïlande, 1990).

<sup>16</sup> Cadre d'action de Dakar (Forum mondial de l'éducation, Sénégal, 2000).

<sup>17</sup> *Rapport mondial de suivi 2010 sur l'Éducation pour tous : Atteindre les marginalisés*, (UNESCO, 2009).

gouvernementales ainsi qu'avec des programmes réalisés au niveau local, et, dans certains pays, il y a une participation non négligeable du secteur privé. Malheureusement, bien souvent, ce programme manque de coordination, au plan interne ainsi qu'avec l'enseignement primaire<sup>18</sup>.

27. Les données recueillies entre 1999 et 2003 sur 56 pays en développement ont fait apparaître que, statistiquement, les enfants issus des foyers les plus pauvres et dont les mères sont les moins instruites tendent à ne pas suivre de programme préscolaire, contrairement aux enfants de leur âge plus favorisés, étant donné que les fonds publics affectés à l'éducation ne le sont qu'au niveau primaire. Par ailleurs, en général, moins d'enfants participent à ce programme dans les zones rurales que dans les zones urbaines, même si cela résulte dans une large mesure de la misère du foyer et de l'éducation de la mère. Un enfant vivant dans l'une des familles les plus pauvres de Zambie a 12 fois moins de chances de participer à ce programme qu'un enfant issu d'une famille riche, tandis qu'en Ouganda il aurait 25 fois moins de chances, et en Égypte 28 fois moins de chances<sup>17</sup>. Ces chiffres démontrent combien la prestation de soins à la petite enfance est en corrélation avec les inégalités associées au milieu familial. Même lorsque les enfants défavorisés ont accès aux services pour la petite enfance, il arrive que ces services soient de qualité moindre que ceux dont bénéficient les enfants plus aisés.

28. Des données plus récentes confirment ces tendances. En moyenne, dans les pays en développement, seul un enfant sur cinq, âgé de 3 à 5 ans, a accès à une forme de soins organisés (officiels ou non) et d'éducation préscolaire. Ceci étant, il est encourageant de signaler que, dans toutes les régions, plusieurs pays ont fait de gros progrès pour faciliter l'accès au programme de soins dispensés aux jeunes enfants et d'éducation préscolaire, par exemple au Bélarus (où 86 % des enfants entre 3 et 5 ans ont accès à un programme du même genre), en Jamaïque (86 %), à Trinité-et-Tobago (75 %), en Thaïlande (61 %), au Viet Nam (57 %) et au Ghana (52 %).

29. Bien que divers programmes ciblent individuellement les enfants défavorisés, dans l'ensemble les inégalités persistent. L'augmentation des services privés, alliée aux faiblesses des programmes publics, signifie qu'en règle générale, le secteur des soins et de l'éducation pour la petite enfance n'est pas favorable aux pauvres. On constate d'importants déséquilibres entre la participation des enfants issus des milieux les plus misérables et ceux issus des 20 % de foyers les plus riches, dans des pays comme le Ghana (23 % contre 87 %) et la Géorgie (17 % contre 70 %)<sup>19</sup>.

30. Par conséquent, dès les premières classes du primaire, on note déjà de graves écarts entre les compétences cognitives et la capacité d'apprentissage des enfants. Ces inégalités se perpétuent à l'école, où la discrimination liée à la pauvreté, au milieu (rural ou urbain), au sexe, au handicap et à l'appartenance ethnique sont certains des facteurs qui contribuent fortement à la marginalisation et à l'exclusion sociale<sup>17</sup>.

31. Il n'en reste pas moins qu'il y a des exemples positifs de projets en faveur de la petite enfance, des projets visionnaires, inventifs et de haute qualité, reposant sur le développement global de l'enfant, qui ont donné à des jeunes enfants et à des

<sup>18</sup> *Petite enfance, Grands défis II : Éducation et structures d'accueil* (Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), 2006).

<sup>19</sup> Enquête en grappes à indicateurs multiples de l'UNICEF consultable à [www.childinfo.org](http://www.childinfo.org).

familles la possibilité d'apprendre. Des programmes pour la petite enfance implantés dans les communautés locales, comme les centres Wawa Washi au Pérou, les programmes d'éducation parentale en Jordanie et en Turquie, les programmes préscolaires Pas-à-Pas en Europe centrale et orientale, les centres de soins infantiles de proximité au Burkina Faso, au Kenya, au Malawi, au Népal, aux Philippines, au Swaziland et en République-Unie de Tanzanie, et les jardins d'enfants mobiles dans les yourtes de Mongolie, comptent parmi les modèles les plus exaltants de prise en charge et d'éducation des jeunes enfants, peu onéreux et viables à long terme. Ils sont adaptés aux besoins locaux des familles et des communautés, ce qui les rend accessibles aux plus vulnérables.

### **Entrée à l'école primaire**

32. La définition du petit enfant – tout enfant âgé de moins de 8 ans – englobe les enfants qui franchissent l'importante transition vers l'enseignement primaire. Des rapports successifs de l'UNESCO ont souligné que la hausse du taux de scolarisation ne suffit pas à indiquer des progrès dans la mise en œuvre du droit de l'enfant à l'éducation. Les chiffres concernant le redoublement de classe et l'abandon scolaire suggèrent que beaucoup d'enfants ne sont pas prêts à apprendre lorsqu'ils entrent à l'école et que nombre d'écoles ne réussissent pas à les accompagner lors de cette transition. Il faut s'employer à améliorer le passage à l'école primaire, notamment pour les enfants défavorisés. Les enfants des 20 % de foyers les plus démunis ont 2 à 3 fois moins de chances de fréquenter l'école primaire que ceux des 20 % des foyers les plus aisés, et les filles issues des familles les plus pauvres ou de milieu rural sont le plus souvent exclues des dispositifs de scolarisation dans le primaire. Les enfants de groupes autochtones et minoritaires constituent la plus grande proportion des enfants non scolarisés – entre 50 et 70 %, au niveau mondial; et les enfants handicapés sont en général ceux qui ont le moins de chances d'être scolarisés<sup>17</sup>.

33. Le droit du jeune enfant à l'éducation n'est pas respecté lorsque les enfants se trouvent dans des classes surchargées, bénéficient d'un enseignement peu adapté à leurs besoins, souvent couplé à des approches disciplinaires inappropriées. Actuellement, de nombreux pays ont engagé des réformes afin de prendre en main l'impératif de qualité, en renforçant les infrastructures scolaires, la dotation en moyens, les programmes, la pédagogie et le recyclage professionnel. Par ailleurs, il est indispensable d'améliorer la coordination entre l'enseignement primaire et les soins à la petite enfance et l'éducation préscolaire pour que la transition vers l'école primaire se fasse en douceur.

### **Inégalités multiples**

34. Les indicateurs ci-dessus font ressortir les énormes inégalités en ce qui concerne les progrès accomplis pour concrétiser les droits de l'enfant dans sa prime enfance. Qui plus est, ils montrent que la capacité de l'enfant à réaliser pleinement son potentiel et à exercer ses droits tout au long de sa vie est déterminée par les circonstances de sa naissance et celles qui affectent la mère et les proches qui s'occupent de lui.

35. Il est essentiel de fournir à l'enfant une alimentation et des soins de santé adéquats dans les deux premières années de sa vie pour qu'il ait une croissance saine. Beaucoup de jeunes enfants commencent dans la vie avec un double fardeau :

a) leur mère est l'une des moins instruites et des plus démunies; et b) généralement, ils n'ont pas accès à des soins de santé satisfaisants, à une alimentation, une éducation et une protection convenables. Bien trop souvent, ces inconvénients sont amplifiés par la marginalisation et dans certains cas, par la discrimination, durant toute l'enfance, les plus touchés étant les enfants handicapés, les enfants autochtones, les enfants issus des minorités et d'autres communautés marginalisées. Dispenser des services de haute qualité aux jeunes enfants et familles pauvres peut permettre de corriger en profondeur les inégalités, de traduire les droits dans la réalité, de promouvoir la justice sociale et d'engendrer des retombées positives pour la société.

### **Groupes marginalisés**

36. Bien que de solides dispositifs juridiques nationaux et internationaux encadrent les droits de l'homme, les groupes sociaux qui ont traditionnellement souffert de la marginalisation et de la discrimination dans leur propre pays et société sont toujours ceux qui courent le plus grand risque de voir leurs droits violés ou bafoués.

37. Ces droits sont le plus menacés lorsque les systèmes sont bâtis autour de la ségrégation et de la discrimination des enfants, fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, le handicap, la naissance ou toute autre situation, qui les concernent ou qui concernent leurs parents ou leurs tuteurs. Des formes de discrimination cumulées, dont les répercussions peuvent s'additionner, mettent en lumière les difficultés encore plus grandes à faire respecter les droits des enfants. Dans certaines régions, il existe une tradition consistant à ranger les jeunes enfants handicapés dans une catégorie et à les placer dans des établissements spécialisés, où ils peuvent être abandonnés par leurs parents et stigmatisés par la société. Dans nombre de pays, l'absence d'évaluations culturellement acceptables, la persistance de préjugés partagés par tous et la faible capacité du système éducatif à prendre en compte la diversité, ont conduit à une surreprésentation flagrante des enfants dans des classes et écoles spécialisées cloisonnées<sup>20</sup>.

38. Les moyennes statistiques nationales peuvent masquer des disparités entre les possibilités offertes aux enfants. Par exemple, sur un plan général, dans la plupart des régions, on progresse vers une plus grande équité du traitement des deux sexes en matière de soins et d'éducation. Les données des enquêtes en grappes à indicateurs multiples laissent penser que les disparités entre les sexes sont le plus souvent négligeables si l'on considère les taux globaux de scolarisation des jeunes enfants, à l'exception des États arabes où l'on compte 9 filles pour 10 garçons scolarisés 17. Mais au niveau local, il se peut que la réalité soit différente. La pauvreté et les possibilités restreintes vont souvent de pair avec certaines attitudes et pratiques traditionnelles envers les filles et les garçons, qui influent sur les décisions ayant trait à l'équilibre de l'activité économique, aux obligations domestiques, par rapport à l'éducation et au choix de l'école (publique ou privée). Une fois que les données sont ventilées par communautés et par ménages, on observe donc, dans de nombreuses régions, un déséquilibre entre l'accès des garçons et des filles à un bon programme de soins aux jeunes enfants et d'éducation préscolaire et primaire.

<sup>20</sup> *Innocenti Social Monitor 2009: Child Well-Being at a Crossroads: Evolving Challenges in Central and Eastern Europe and the Commonwealth of Independent States* (UNICEF, 2009).

### **Protection de remplacement pour les enfants**

39. Dans certaines circonstances, une solution de remplacement s'impose pour les enfants privés de protection parentale ou exposés à d'autres dangers. Dans sa résolution 64/142, l'Assemblée générale accueille avec satisfaction les lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, ensemble d'orientations pouvant servir de fondement aux politiques et aux pratiques dans ce domaine. Il y est réaffirmé que la famille est « la cellule fondamentale de la société et le contexte naturel de la croissance, du bien-être et de la protection des enfants », mais aussi que l'État est tenu de prévoir une protection de remplacement adaptée, lorsque la famille de l'enfant est incapable de le protéger, même avec une assistance appropriée. Les lignes directrices s'inspirent de deux principes : a) établir la nécessité d'une protection de remplacement et b) définir les formes de protection de remplacement appropriées. Tout devrait être fait pour renforcer les familles de façon à maintenir l'enfant dans la sienne. Il ne faut envisager la protection de remplacement que lorsqu'il est impossible de laisser l'enfant dans sa famille. Toutes les décisions devraient être prises au cas par cas, en vue d'assurer la sûreté et la sécurité de l'enfant. Elles doivent s'appuyer sur l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant, sans discrimination, et respecter pleinement le droit de l'enfant à être consulté. Elles doivent aussi tenir compte des spécificités culturelles. Parmi les solutions possibles, il y a le placement en famille d'accueil, d'autres formes de placement de type familial, ou le placement dans de petites structures. Sans ignorer que le retrait de l'enfant à sa famille devrait être une mesure de dernier recours, le placement familial est considéré comme la meilleure protection de remplacement, en particulier pour les enfants de moins de trois ans.

### **Violence à l'encontre des jeunes enfants**

40. L'exploitation et la violence entravent la réalisation des droits de l'enfant, notamment des droits des jeunes enfants. Tous les enfants, y compris les petits, ont le droit d'être protégés de toutes les formes de violence physique et mentale, des blessures ou des sévices, de l'abandon ou de la négligence, des mauvais traitements et de l'exploitation, tels que les abus sexuels.

41. L'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants a attiré l'attention sur l'insuccès généralisé de la lutte pour la protection des enfants contre les diverses formes de violence dont ils sont victimes au sein de la famille, à l'école, au sein des institutions chargées de la protection de l'enfance et des institutions judiciaires, au travail et dans la communauté<sup>21</sup>. S'appuyant sur la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a créé le poste de Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants afin de diffuser l'étude des Nations Unies et d'assurer le suivi des recommandations. Dans ses activités de plaidoyer à l'échelle mondiale pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants de tout âge, notamment des jeunes enfants, la Représentante spéciale a surtout mis l'accent sur trois éléments stratégiques :

a) La formulation par chaque État d'une stratégie globale visant à prévenir toutes les formes de violence et à y faire face, qui soit intégrée dans le processus de planification nationale, coordonnée par un coordonnateur de haut niveau ayant des

<sup>21</sup> Voir A/61/299.

responsabilités de premier plan dans ce domaine, dotée des ressources humaines et financières nécessaires pour assurer sa mise en œuvre, et dûment évaluée;

b) L'adoption de dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence contre les enfants, dans tous les milieux;

c) La promotion d'un système national de collecte, d'analyse et de diffusion de données et d'un programme de recherche sur la violence contre les enfants.

42. Les jeunes enfants sont l'un des groupes les plus exposés aux diverses formes de violence, parmi lesquelles la mort non accidentelle, la violence physique, la maltraitance, la négligence, les violences sexuelles, les pratiques traditionnelles pernicieuses et la violence psychologique. Les jeunes enfants sont les moins à même de comprendre la violence et d'y résister, et les plus sensibles aux traumatismes. Ils sont également très vulnérables à la violence familiale. Les données de 37 pays en développement relatives aux mesures disciplinaires à l'égard des enfants indiquent que 86 % des enfants de 2 à 14 ans subissent des châtements corporels et/ou des agressions psychologiques à la maison. Une analyse plus fine des résultats révèle que les enfants de 5 à 8 ans, principalement les garçons, peuvent être soumis à de dures sanctions. L'étude a aussi montré que la violence physique ou psychologique est omniprésente, avec 70 % d'enfants ou plus touchés par la violence dans 75 % de ces pays. Seule la Bosnie-Herzégovine a un taux inférieur à 50 %.

43. S'il est vrai que les jeunes enfants sont les plus exposés à la violence familiale, ils endurent également différentes formes de violence à l'école et/ou dans les établissements d'hébergement. Le recours à la punition corporelle à l'école est largement répandu dans de nombreux pays, même si les enseignants qualifiés sont en général plus contrôlés par les autorités de l'État. Bien que 109 pays aient interdit les châtements corporels dans les écoles à compter de 2009, ces interdictions sont souvent mal appliquées. Il est fréquent que les enfants placés dans des institutions soient victimes de violence de la part du personnel et des autorités responsables de leur bien-être. Les enfants handicapés sont de plus en plus en danger. Seulement 36 pays ont promulgué des lois interdisant la violence contre les enfants dans ces établissements. Les autres formes de violence infligées aux enfants dans les écoles et dans les structures de prise en charge institutionnelles sont les brimades et la violence sexuelle et sexiste. Les jeunes enfants en sont victimes également.

#### **Le droit d'être entendu et de participer**

44. La mise en œuvre des droits de l'enfant dans la prime enfance à tout moment exige de reconnaître que le jeune enfant participe activement à l'exercice de ses droits à travers le jeu, l'apprentissage, les relations et la communication, quel que soit le lieu où il évolue. Le respect de ses opinions est l'un des principes directeurs de la Convention, et le droit de faire entendre et respecter son opinion sur toute question l'intéressant – eu égard à son âge et son degré de maturité – est garanti par une série de dispositions, dont la principale est l'article 12. Il faut comprendre la vision du monde de l'enfant, prendre en considération ses idées et sa sensibilité, écouter sa « voix », même avant qu'il ne soit capable de communiquer par le langage parlé.

45. L'exercice des droits de l'enfant à participer, y compris à participer aux décisions familiales qui le touchent, commence dès les premières interactions avec sa mère, son père et les autres personnes qui s'occupent de lui. Pour le

développement de la capacité de l'enfant à s'exprimer, il est important qu'il soit écouté lorsqu'il fait part de ses préoccupations (éventuellement de sentiments pénibles, par exemple à propos de mauvais traitements ou d'autres traumatismes).

46. Un soutien de proximité apporté par des professionnels aux parents et autres pourvoyeurs de soins peut permettre à ceux-ci de mieux appréhender le développement de leur enfant, en particulier d'apprendre à communiquer avec le bébé, d'encourager ses jeux, ses explorations et son apprentissage, et de guider leur propre comportement. Une prise en charge empreinte de prévenance, qu'on observe par exemple dans le fait de donner à manger, qui implique action et réaction, est le point de départ de la construction des capacités de l'enfant, ce qui lui permettra de participer au sein de la famille, de l'école et de la communauté, et, le moment venu, de participer pleinement en tant que citoyen. Le principe de la prise en compte du « développement des capacités » (art. 5 de la Convention) sous-tend la réalisation du droit de l'enfant d'être entendu. L'observation générale 7 du Comité des droits de l'enfant précise qu'il conviendrait d'appliquer ce principe de manière positive, pour favoriser l'évolution de l'enfant, et non pour justifier de pratiques autoritaires limitant l'autonomie et la libre expression de l'enfant parce qu'on le croit passif lors du processus de développement, dépourvu de compétences, et devant apprendre à vivre en société.

#### **Vers des politiques et des services à la petite enfance fondés sur les droits fondamentaux**

47. La mise en œuvre des droits dans la petite enfance passe par des stratégies efficaces qui supposent une perspective sur le cycle de vie et commencent par l'amélioration de l'environnement où se développe le jeune enfant. Il faut veiller à ce que les parents de l'enfant, en particulier la mère, jouissent d'un minimum de sécurité économique, d'une alimentation convenable, d'un accès aux services et aux ressources de base, comme l'information, la protection contre la violence et le pouvoir d'agir en leur nom propre et au nom de leur enfant. L'influence des femmes sur les prises de décisions et la liberté d'exprimer leurs préoccupations sont déterminantes. Parmi les stratégies utiles, figurent également les réseaux de soutien formels et informels, notamment les programmes d'éducation parentale et autres services de soins infantiles.

48. Pour que chaque jeune enfant prenne un bon départ dans la vie, il convient d'adopter une approche holistique, reliant dans un cadre d'action global le droit de tout enfant au meilleur état de santé possible, à des soins, à une éducation, à une protection et un développement satisfaisants, et les autres droits, tout au long de ses premières années. La notion de continuité des soins provient du secteur de la santé. Cette notion signifie qu'un ensemble de facteurs interdépendants concourent à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, ce qui implique que les interventions intersectorielles aient lieu à des moments clés durant les premières années de la vie<sup>8</sup>. Cela s'applique pareillement à la petite enfance et au-delà. Sur le plan opérationnel, cela se traduit par la planification coordonnée des services, des programmes intégrés et d'autres mesures centrées sur l'enfant, à des stades décisifs de son existence.

49. Au Chili, une réforme importante des services à la petite enfance a débuté en 2006, désignée Chile Cresce Contigo (« Le Chili grandit avec toi »), qui a donné lieu à un accroissement des dépenses publiques. L'initiative Éducation pour tous/Voie rapide de la République de Moldova a concentré tous ses efforts sur la

petite enfance, facilitant l'accès aux soins et aux services éducatifs. La Jordanie a mis au point son deuxième plan d'action national en faveur du développement de la petite enfance et déploie des efforts constants tous azimuts pour fournir des services aux jeunes enfants, tels que des programmes d'éducation parentale et des possibilités d'apprentissage précoce, grâce à une restructuration des écoles maternelles. En Afrique du Sud, l'étude de suivi des dépenses publiques pour le développement du jeune enfant, la première du genre dans le pays, a consisté à contrôler le cheminement des crédits à partir de leur attribution jusqu'à la prestation de services dans les communautés; le Gouvernement d'Afrique du Sud a maintenant promis d'en faire un élément central de son aménagement des politiques publiques afin d'étendre aux plus vulnérables les soins à la petite enfance.

50. Les politiques et programmes qui font réellement une place à la continuité des soins, de la santé, de l'éducation et du développement, sont de nature à mieux se préoccuper des droits individuels de chaque enfant, faisant ainsi progresser la justice sociale et permettant de rompre le cercle vicieux de la pauvreté.

### **C. Effets de la croissance économique mondiale, de la récession et des changements climatiques sur les jeunes enfants et les familles**

#### **Progrès économiques et aggravation des inégalités**

51. La première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle a été marquée par une forte croissance économique, y compris dans un grand nombre de pays pauvres. Les progrès accomplis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ont été réguliers et les jeunes enfants en ont profité en termes de ressources disponibles pour leurs familles, comme ils ont profité de la modernisation des infrastructures et des services. Toutefois, les progrès d'ensemble pour atteindre ces objectifs, aux niveaux mondial ou même national, ne sont pas en soi un indicateur du plus grand respect des droits de tous les jeunes enfants, en particulier des plus défavorisés. Les bienfaits de la croissance économique n'ont pas été partagés équitablement par les pays, ni à l'intérieur même des pays. D'après les indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale, les inégalités mesurées selon le coefficient de Gini se sont creusées dans les années 2000, par rapport aux années 1990, dans 49 pays sur les 86 pour lesquels on dispose de données. L'objectif doit être d'obtenir la croissance économique en même temps que l'égalité. Une prospérité accrue doit se doubler de politiques qui garantissent la justice et protègent ceux qui sont le moins en mesure de recueillir les fruits de cette croissance.

#### **Incidence des crises et des changements climatiques sur les jeunes enfants**

52. Selon le Programme alimentaire mondial, il est prévu que les mutations climatiques entraîneront un accroissement du nombre d'enfants sous-alimentés de 24 millions (soit 21 %) d'ici à 2015. La hausse la plus importante se produira en Afrique subsaharienne, où l'on prédit que le nombre d'enfants souffrant d'une carence en nutriments augmentera de 26 %.

53. Les augmentations simultanées du prix de la nourriture et du pétrole, suivies d'un ralentissement économique mondial, ont fait des ravages parmi les familles pauvres qui ont vu leur pouvoir d'achat diminuer, les services sociaux se raréfier et

le chômage empirer. Cette crise s'ajoute à la crise humaine existante, qui faisait que la moitié du monde vivait déjà avec moins de 2 dollars par jour, sous le seuil de pauvreté. Outre les millions de personnes précipitées dans la pauvreté en 2008 et 2009, les dernières estimations de la Banque mondiale font état de pas moins de 90 millions de personnes supplémentaires qui pourraient sombrer dans l'extrême pauvreté en 2010 en raison des effets conjugués et persistants de la crise<sup>22</sup>. Les récents progrès concernant la réduction de la mortalité infantile risquent d'être compromis par la décélération de l'économie mondiale<sup>23</sup>.

54. Le monde se trouve confronté au risque de voir les marginalisés et les déshérités écartés de la reprise économique, ce qui exacerberait les inégalités. Les Nations Unies ont appelé de leurs vœux une reprise pour tous, pour éviter de revenir aux conditions d'avant la crise, qui privaient trop de ménages d'une chance raisonnable d'avoir une vie digne<sup>24</sup>. Les débats mondiaux sur la stabilisation et la reprise doivent prendre en compte les besoins spécifiques des populations vulnérables. En dépit de signes annonciateurs d'une reprise, le soutien de l'opinion publique en faveur des enfants reste essentiel. Les problèmes fiscaux rencontrés par les pays exigent des actions immédiates. La voie vers la relance économique, vers des budgets publics soutenus et des taux de croissance de longue durée, a de lourdes conséquences sur les enfants et les familles démunis. Il importe absolument d'envisager les répercussions sociales des choix en matière de politique économique et de donner une impulsion pour que les dépenses publiques privilégient les investissements en faveur des pauvres et des enfants et qu'on s'attaque aux questions de la production, des revenus, de l'emploi et des besoins urgents des populations vulnérables. Investir dans les enfants est primordial si l'on désire que la relance profite à tous.

55. Dans toute société les jeunes enfants sont les plus fragiles, en raison de la période de développement délicate qu'ils traversent et de leur dépendance vis-à-vis des autres pour la protection et la défense de leur intérêt supérieur. Leur degré d'adaptation face à l'impact des chocs économiques et autres épreuves est en grande partie conditionné par les ressources de la mère, du père et des autres membres de la famille (ou des membres de la communauté qui s'occupent d'eux), qui assument principalement la responsabilité de leur éducation, leur santé, leur bien-être et leur sécurité physique et psychosociale. La perte des moyens de subsistance, le découragement et le sentiment d'impuissance des membres de la famille affectent le jeune enfant. Ceci est surtout vrai pour les foyers qui ne possèdent rien pour amortir les chocs, par exemple un soutien familial, un capital social et éducatif, ou des réserves matérielles. Par ailleurs, les chances d'accéder à des services de qualité sont plus limitées. De plus, il est probable que les jeunes enfants seront initiés au travail pour tenter de subvenir aux besoins de leur famille, ou que les filles resteront à la maison pour s'occuper de leurs plus jeunes frères et sœurs pendant que les parents travaillent; et ils ne fréquenteront sans doute jamais les services à la petite enfance, ni l'école primaire. Une réduction des dépenses de santé et d'éducation et/ou une hausse des coûts pour les usagers, directe ou indirecte, décuplent la probabilité d'exclusion. À cela s'ajoute le risque pour les enfants que les stratégies de survie à court terme adoptées par les familles ne leur portent préjudice à long

<sup>22</sup> *Perspectives pour l'économie mondiale 2010* (Banque mondiale, Washington, D.C., 2010).

<sup>23</sup> « Infant mortality during economic downturns and recovery » (UNICEF, 2009).

<sup>24</sup> « Voices of the vulnerable: recovery from the ground up ». (United Nations Global Pulse, 2010).

terme, parce qu'elles affaiblissent les capacités des membres de la famille, y compris des enfants, à bénéficier du redressement économique et à y contribuer<sup>25</sup>.

### **Protection sociale soucieuse des enfants**

56. La protection sociale est une méthode efficace qui permet aux États de protéger les populations les plus démunies. Des systèmes de protection sociale adaptés aux besoins des enfants peuvent atténuer les effets de la pauvreté sur les familles, renforcer le rôle des familles en tant que pourvoyeuses de soins à l'enfant, et favoriser l'accès des plus pauvres et des plus marginalisés aux services de base, y compris des enfants vulnérables vivant en dehors du milieu familial. Cependant, les plans de protection sociale n'ont pas toujours véritablement tenu compte des besoins particuliers des jeunes enfants. En 2009, une déclaration conjointe des institutions de l'ONU et de ses partenaires<sup>26</sup> a énoncé les principes d'une protection sociale adaptée aux enfants et les stratégies spécifiques susceptibles de donner des résultats positifs pour les enfants.

57. Bien qu'il existe des modèles de protection sociale fermement implantés qui ont eu des effets bénéfiques pour les jeunes enfants, comme Oportunidades au Mexique et Programa Saúde da Família au Brésil, 47 % des pays à revenu faible ou intermédiaire n'ont pas de programmes de sécurité sociale (19 des 49 pays à faible revenu et 49 des 95 pays à revenu intermédiaire)<sup>6</sup>.

58. Les politiques et programmes de protection sociale les plus performants sont ceux qui se fondent sur une évaluation des influences, qu'elles soient majeures ou mineures, sur les familles et les enfants, qui assurent les programmes de base et préservent les programmes décentralisés à faible coût. La priorité doit être de maintenir les services périnataux de première nécessité et les programmes de santé et de nutrition dans le but de défendre les droits des plus démunis dans les..... et d'élargir la protection sociale. Le suivi des indicateurs de bien-être des jeunes enfants est un élément indispensable de tout système de protection sociale et un outil essentiel pour mesurer le chemin parcouru dans la mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance.

### **La voie à suivre**

59. Chaque enfant peut prétendre à l'exercice intégral de ses droits, sans discrimination, au cours de ses premières années, comme le prévoient la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres instruments pertinents convenus au niveau international. Il a le droit de survivre, de jouir de sa petite enfance et d'être totalement respecté, à titre personnel et en tant que membre d'une famille, d'une communauté et d'une nation, tout en ayant ses propres préoccupations, centres d'intérêt et opinions. Pour exercer ses droits, le jeune enfant a des besoins particuliers, dont l'accès à des services de santé et de nutrition de premier ordre et à un environnement sûr, propice à son épanouissement affectif, où il peut jouer,

<sup>25</sup> « Inclusive crises, exclusive recoveries, and policies to prevent a double whammy for the poor » (UNICEF, 2010).

<sup>26</sup> UNICEF, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation internationale du Travail, Banque mondiale, United Kingdom Department for International Development, HelpAge International, Hope & Homes for Children, Institute of Development Studies, Overseas Development Institute et Save the Children UK.

apprendre et explorer, sous l'œil attentif de ses parents et des autres personnes qui en ont la charge.

60. Il faudra vaincre de nombreux obstacles avant que les droits des jeunes enfants ne soient respectés d'une manière holistique qui garantisse que tous les enfants survivent, se développent correctement et exploitent toutes leurs capacités. Les progrès réalisés en vue des objectifs du Millénaire pour le développement ont eu une incidence positive sur les droits du jeune enfant à la survie, au développement, à la participation et à la protection, mais ces progrès restent lents. Le plus grand défi à cet égard est de parvenir à l'égalité et de toucher les enfants et les familles les plus désavantagés. Les objectifs non universels aux niveaux national ou même mondial supposent de s'attacher davantage aux plus déshérités de sorte qu'ils ne soient pas encore plus marginalisés.

61. Les gouvernements, les acteurs internationaux, la société civile, les communautés et les familles peuvent intensifier leurs efforts pour assurer le plein exercice des droits des enfants dans leur prime enfance, en édifiant un plan d'action concret, en réfléchissant à une vision à long terme favorisant le développement global de l'enfant pendant cette phase critique de sa vie. Ce plan comprendra la défense des droits du jeune enfant dans les politiques et programmes nationaux et dans les situations quotidiennes, notamment sa protection contre toutes les formes de violence, de maltraitance et d'exploitation, et la garantie de son droit à être entendu au sein de sa famille, dans les établissements d'hébergement, dans les services sanitaires et éducatifs, dans les procédures judiciaires et dans l'élaboration des politiques et des programmes. Les États sont invités à :

a) **Établir un arsenal de lois, de politiques et de programmes visant à mettre en œuvre les droits de l'enfant, parallèlement à la continuité des soins (santé maternelle, néonatale et infantile), à l'éducation et à la protection tout au long de la petite enfance, notamment :**

i) **En élaborant un plan de grande envergure pour la concrétisation des droits de l'enfant dans sa prime enfance, étayé par des stratégies opérationnelles dotées d'objectifs clairs, d'échéances et de ressources adéquates, et destinées à assurer au mieux le développement des capacités de l'enfant, à protéger ce dernier de toutes les formes de violence, de maltraitance et d'exploitation, et à maximiser ses chances d'être entendu dans tous les domaines qui le concernent. Ces stratégies devraient associer tous les niveaux du gouvernement et inclure les partenaires de la société civile;**

ii) **En soutenant la recherche, les études de suivi et d'évaluation relatives aux droits, au développement et au bien-être du jeune enfant, en particulier le choix d'indicateurs universellement acceptés, pertinents sur le plan local et aisément applicables;**

b) **Promouvoir des stratégies globales ancrées dans les communautés, de nature et d'organisation intersectorielles, comportant :**

i) **L'amélioration de l'environnement dans lequel naît l'enfant, en matière de soins, la garantie que la mère et l'enfant bénéficient d'un ensemble d'interventions et de services essentiels comme la prise en charge prénatale, la naissance dans des établissements de qualité, une**

prise en charge avant et après la naissance, une nutrition convenable, ainsi que des réseaux de soutien et de protection formels et informels;

ii) L'enregistrement de tous les enfants à la naissance grâce à un système d'inscription des naissances accessible et n'induisant aucune dépense pour les familles;

iii) La mise en place et l'aménagement de programmes sanitaires et éducatifs en faveur de la petite enfance qui permettent de rehausser la qualité de vie de l'enfant et d'améliorer sa santé, sa croissance, son apprentissage et son épanouissement;

c) Adopter des stratégies en faveur de l'équité dans la petite enfance, à commencer par une stratégie visant à réaliser équitablement tous les objectifs du Millénaire pour le développement. Ces stratégies équitables pour la petite enfance consistent à :

i) Traduire dans les faits le droit de chaque enfant à l'enregistrement de sa naissance; à la survie, à la santé et au développement; à la protection contre toutes les formes de violence, de mauvais traitements et d'exploitation; à des soins et à une éducation de qualité; à de véritables possibilités de participation;

ii) Fournir une protection sociale adaptée aux besoins de l'enfant et le prémunissant contre les chocs que reçoivent les enfants et les familles les plus vulnérables, assortie de solides programmes de soins pour les jeunes enfants et d'éducation préscolaire spécifiquement destinés aux individus et aux groupes les plus démunis qui risquent le plus l'exclusion sociale ou la discrimination;

iii) Suivre l'évolution de la situation des enfants et des familles victimes de bouleversements importants, à savoir ceux qui sont liés à des convulsions économiques et sociales et à des catastrophes naturelles et/ou d'origine humaine, et veiller à ce que les données soient récentes et suffisamment détaillées pour permettre des interventions éclairées, efficaces et appropriées;

d) Faire mieux prendre conscience des droits de la petite enfance et les faire reconnaître :

i) En soutenant les parents, les familles et les communautés et en leur donnant les moyens d'assumer leurs obligations en tant que responsables au premier chef, notamment par des lois appropriées et des programmes d'appui, d'éducation et de sensibilisation s'adressant aux parents;

ii) En renforçant les capacités dans le domaine des droits dans la petite enfance et en améliorant les connaissances de tous ceux qui ont des responsabilités en tant que débiteurs d'obligations, c'est-à-dire les professionnels et les décideurs, dans tous les secteurs et à tous les niveaux, aussi bien que les porte-drapeaux de la communauté et de la société civile, et les enfants eux-mêmes en tant que détenteurs de droits;

iii) En instaurant des pratiques institutionnelles réunissant toutes les parties et des structures qui privilégient des mesures culturellement

**adaptées et axées sur l'enfant ainsi qu'une formation pour les professionnels dans le cadre de la lutte antidiscriminatoire;**

**e) En collaboration avec les institutions de l'ONU, créer une alliance mondiale qui s'emploierait à faire appliquer intégralement la Convention relative aux droits de l'enfant dans la petite enfance et ses protocoles facultatifs, qui tirerait parti des ressources et suivrait les avancées en vue de la réalisation des droits de chaque jeune enfant au cours des premières années de son existence.**

---